

Les acteurs islamiques et la question de la mendicité des talibés au Burkina Faso : entre discours contrastés et politiques publiques

Yacouba OUEDRAOGO^{1*}

Résumé

L'école coranique est la structure d'enseignement la plus ancienne au sein des communautés musulmanes dans le monde. En Afrique subsaharienne de façon générale et au Burkina Faso précisément, les élèves coraniques appelés talibés du fait de leur statut d'aspirants aux connaissances religieuses sont souvent astreints à la pratique de la mendicité. Si dans la philosophie de la recherche du savoir, elle participe à la formation morale de l'élève et lui procure des ressources vitales indispensables à sa prise en charge, la mendicité est parfois entachée de dérives qui remettent fondamentalement en cause le bien-fondé du phénomène. Ainsi, dans l'espace public burkinabè, les discours critiques sur la mendicité des talibés parfois confondus aux autres enfants mendiants ne tarissent pas et les pouvoirs essaient parfois d'agir par des actions publiques. Au sein des communautés musulmanes, le sujet n'est pas tabou. Au-delà des discours contrastés sur la pratique mendicante des talibés, certains acteurs notamment les associations islamiques et les leaders musulmans prennent des initiatives pour une mendicité maîtrisée. Cet article se propose d'analyser l'évolution à l'intérieur des discours des acteurs musulmans sur la mendicité des talibés et de montrer leur engagement dans la lutte contre la mendicité. L'étude s'appuie essentiellement sur les archives publiques, les archives des associations islamiques et la presse écrite et les communications orales sur le sujet. Les résultats dévoilent le degré et les modalités d'engagement des acteurs musulmans dans une lutte où l'option réglementaire ou répressive de l'Etat a montré ses limites.

Mots-clés : talibé, mendicité, islam, Burkina Faso

Actors of Islam and the Issue of Talibé Mendicity in Burkina Faso: Contrasted Discourses and Public Policies

Abstract

The Quranic training system is the oldest educational system both in Muslim communities and worldwide. In Sub-Saharan Africa, and Burkina Faso specifically,

¹ Département d'histoire et archéologie, Université Joseph KI-ZERBO

*Auteur correspondant : Yacouba OUEDRAOGO, Tél : 00 226 76 57 91 14

oued_yacofr@yahoo.fr, ORCID : <https://orcid.org/0009-0009-3815-9360>

learners in this educational system, referred to as talibés, seek religious knowledge, and most often have to practice mendicity. The practice is grounded in an educational philosophy which holds that it contributes to students' moral development, and provides them vital resources for their autonomy. However, mendicity often results in abuses which raises fundamental questions about its legitimacy. Consequently, it has been criticised by the public, who often confuses the talibés with other street children. Public policies also try to settle the issue. In addition, Muslim communities bring their contribution. Despite the opposing opinions, some actors including Islamic associations and Muslim leaders take initiatives to control mendicity. This article makes a longitudinal analysis of Muslim actors' discourse on talibé mendicity, and investigates their commitment to fight against it. It gathered data from public documents, archives, and newspapers. The results show the degree of involvement of Muslim actors in an issue where government's regulatory or repressive options have shown their limits.

Keywords: Talibé-Mendicity-Islam-Burkina Faso

Introduction

Les sociétés sahéliennes sont particulièrement marquées par la présence du phénomène de la mendicité. Transfrontalière et transnationale, la mendicité se démarque dans ce grand espace sahélien par son ancienneté et par son évolution inquiétante (D. Yahaya, 2002 ; S. Cissé, 2022). Le Burkina Faso, pays sahélien, n'échappe donc pas à cette réalité. La mendicité y touche plusieurs catégories de personnes, plusieurs espaces et recouvre plusieurs formes et pratiques (H.P Sawadogo, 2018 ; B. Sawadogo, 2020). Les formes de mendicité les plus courantes s'observent chez les personnes nécessiteuses, les mères de jumeaux, les personnes âgées et les enfants. Parmi le groupe des enfants mendiants, se détache assez clairement dans les villes des pays à forte population musulmane, le phénomène des « talibés mendiants » (E. Pelizzari et O. Sylla, 2014, p. 9). Au Burkina Faso, ces talibés², produits de l'éducation islamique et notamment des écoles coraniques sont connus sous le nom de « garibous³ ». L'éditorial du journal burkinabè *Carrefour Africain* affirmait que les garibous formaient le premier « bataillon » des mendiants⁴. Cette forme de mendicité à l'instar des autres formes bénéficia d'une tolérance pendant les périodes

² Le mot est dérivé de l'arabe *tālib* c'est-à-dire celui qui est à la quête du savoir, l'étudiant.

³ Garibou est dérivé d'un mot arabe qui signifie « étranger » en référence à celui qui voyage à la quête du savoir.

⁴ Editorial, « Que faire pour remédier à la mendicité ? » in *Carrefour Africain* du 20 novembre 1987.

précoloniale et coloniale du fait de sa faible ampleur. Mais, le développement accéléré de la mendicité obligea l'Etat nouvellement indépendant en 1960 à élaborer des lois destinées à l'éradiquer. Dans cette optique, les communautés musulmanes sont des acteurs incontournables dans la lutte contre la mendicité en général et celle des talibés en particulier. D'où l'intérêt de s'interroger sur les perceptions et les discours que les acteurs musulmans ont produits sur la mendicité des talibés et aussi sur les éventuelles initiatives développées pour accompagner les stratégies publiques de lutte contre le phénomène. Ces acteurs islamiques peuvent aussi bien être des personnes physiques (élites) que morales telles que les associations. L'étude s'inscrit dans une moyenne durée en partant de la période de formation des premières associations islamiques depuis les années 1950 à la période récente marquée par une recrudescence de la mendicité. Pour y arriver, le travail s'appuie sur des archives publiques et privées, des sources de presse, des communications orales et sur l'historiographie. L'exposé se consacre d'abord à la conception que l'islam a de la mendicité et aux origines de la mendicité des talibés, ensuite, il dégage les perceptions des acteurs musulmans sur la pratique mendicante des talibés, et enfin, il analyse l'engagement de ces acteurs dans la lutte contre le phénomène.

1. La mendicité en islam : tolérance sous conditions

L'avènement de la mendicité au sein des sociétés musulmanes est indissociable de la conception islamique de la charité. En effet, plusieurs sources (Coran et tradition prophétique) exhortent les fidèles à payer la Zakat et à donner l'aumône.

1.1. Les fondements de la charité islamique

La conférence prononcée à Ouagadougou le 5 avril 1985 par Cheikh Maïga Aboubacar, un leader de la tijaniyya hamalliste lors d'un séminaire de la jeunesse islamique mondiale a permis de clarifier la question de la charité. Il a mentionné huit catégories⁵ de personnes bénéficiaires de l'assistance sociale, notamment la zakat et l'aumône⁶.

Selon Tiégo Tiemtoré, imam de l'Association des Elèves et Etudiants Musulmans au Burkina (AEEMB) et du Cercle d'Etudes de

⁵ Personnes nécessiteuses, voyageurs, endettés etc.

⁶ Conférence d'Aboubacar Maïga portant sur « Islam et mendicité » prononcée à l'occasion du séminaire de la World Assembly of Muslim Youth (W.A.M.Y.) et traduit de l'arabe par Coulibaly Sidiki, extrait du Rapport bilingue, Ouagadougou du 1^{er} au 7 avril 1985, p. 39.

Recherche et de Formation Islamiques (CERFI), les personnes dont l'assistance sociale est justifiée sont « *ceux qui sont dans l'extrême pauvreté, les invalides, les voyageurs en rupture de provisions, les veuves et les orphelins, les personnes en détresse. Ils n'ont pas besoin de se déplacer pour mendier. Il appartient aux communautés de trouver des mécanismes pour leur venir en aide, dans le respect de leur dignité*⁷ ».

Nonobstant l'existence de dispositions claires sur l'assistance sociale et l'obligation faite aux communautés musulmanes de s'en charger, la demande d'assistance n'est pas pour autant proscrite. Aboubacar Nacro, cadre musulman engagé dans le mouvement associatif cite le verset 10 de la sourate 93 du Coran qui exhorte à ne pas repousser le mendiant⁸. Ainsi, certaines personnes, nécessiteuses ou non demandent l'assistance sociale.

Toutefois, les sources islamiques dans leur ensemble s'accordent à articuler un discours dissuasif à l'égard de la mendicité quelle que soit sa forme. Cheikh Maïga Aboubacar dans sa conférence du 5 avril 1985 sur la mendicité fait référence à ce hadith du prophète Mohammed rapporté par Jabir : « *Celui d'entre vous qui prend une corde pour aller chercher des fagots de bois afin de se procurer le bien quotidien est préférable à celui qui se promène de porte en porte pour chercher à vivre sur le dos des gens qu'on lui donne, qu'il reçoive quelque chose pour lui*⁹ ».

Le titre « L'éducation dans l'islam. La mendicité, une exception et non pas la règle » de l'article de Zougmore Merneptah Noufou paru dans le journal *L'Evènement* du 10 août 2006 illustre parfaitement la conception de la mendicité en islam. Une dérogation permet aux personnes présentant un handicap moteur de solliciter l'aide d'autrui¹⁰. Cette exception n'est pas à l'abri d'attitude abusive.

⁷ Imam Tientoré Tiégo, « La mendicité est une pratique reprouvée par l'Islam » in le journal *L'Economiste du Faso*, 22 mai 2017.

⁸ Nacro Aboubacar, « L'islam et la mendicité », in *L'Observateur Paalga*, 2 avril 1992, p. 5.

⁹ Conférence d'Aboubacar Maïga portant sur « Islam et mendicité » prononcé à l'occasion du séminaire de la World Assembly of Muslim Youth (W.A.M.Y.) et traduit de l'arabe par Coulibaly Sidiki, extrait du Rapport bilingue, Ouagadougou du 1^{er} au 7 avril 1985, p. 37.

¹⁰ Zougmore Merneptah Noufou, « L'éducation dans l'islam. La mendicité, une exception et non pas la règle », in le journal *L'Evènement*, n° 97 du 10 août 2006, p. 13.

1.2. Une charité islamique travestie

La charité islamique n'est pas toujours bien comprise. Voilà pourquoi certains leaders musulmans expriment la nécessité d'établir une distinction entre mendiants légitimes et illégitimes. Pour Cheikh Maïga Aboubacar, *« il est vrai que dans toutes les sociétés existe la mendicité sous telle ou telle forme. Mais, la solidarité humaine peut et doit se manifester à l'endroit des vrais mendiants, c'est-à-dire ceux qui mendient parce qu'inaptes à tout travail physique ou intellectuel. Étant donné que les versets du Saint Coran, comme les hadiths définissent clairement les conditions dans lesquelles la mendicité est permise, c'est commettre un péché très grave que de se servir de la religion musulmane pour faire de la mendicité une profession¹¹ »*.

Dans ce contexte de tolérance de la mendicité, le Coran aux dires d'Aboubacar Nacro, a bien décrit le comportement attendu des mendiants : *« ils ont une attitude réservée, ils ne demandent pas l'aumône avec importunité, ils ne sont pas agressifs, ils ne vous insultent pas, ils n'importunent pas votre conscience religieuse¹² »*.

Aboubacar Nacro estime que des oisifs ont mal interprété les versets coraniques sur l'aumône et la zakat à des fins personnelles. C'est cette mauvaise compréhension de la conception islamique de la charité qui explique la persistance de la mendicité.

Au Sénégal, l'interprétation abusive en fait un droit pour les maîtres d'écoles coraniques (C. Diouf, 2011, p. 88) tandis qu'au Burkina Faso, la même conclusion ressort dans les résultats d'études menées sur le phénomène¹³. Qu'en est-il de la mendicité des talibés ?

2. Les origines de la mendicité des talibés

La mendicité des talibés peut être envisagée dans le cadre général de la conception que l'islam se fait de la mendicité. La campagne et la ville ont fortement conditionné l'évolution de la mendicité.

¹¹ Conférence d'Aboubacar Maïga portant sur « Islam et mendicité » prononcée à l'occasion du séminaire de la World Assembly of Muslim Youth (W.A.M.Y.) et traduit de l'arabe par Coulibaly Sidiki, extrait du Rapport bilingue, Ouagadougou du 1er au 7 avril 1985, p. 39.

¹² Nacro Aboubacar, « L'islam et la mendicité », in *L'Observateur Paalga*, 2 avril 1992, p. 5.

¹³ Institut national de la statistique et de la Démographie (INSD), 2011, Enquête qualitative sur la mendicité dans la ville de Ouagadougou, p. 32.

2.1. Les écoles coraniques en milieu rural : une mendicité marginale

Au Burkina Faso et en Afrique subsaharienne de façon générale, le phénomène de la mendicité des enfants était quasi-inexistant. Quand l'école coranique était exclusivement rurale, le phénomène de la mendicité des élèves ne se posait pas. L'exploitation agricole dans les domaines du maître coranique assurait essentiellement les charges scolaires.

Au Sénégal, l'activité économique des talibés auprès de leurs maîtres était une réalité. D'ailleurs, l'administration coloniale française tira profit de cette situation en soutenant la production arachidière dans laquelle de nombreux marabouts s'étaient engagés. Les talibés constituaient la main d'œuvre serviable et la facilitation de la mise en valeur des terres arables a permis à l'économie coloniale d'enregistrer des rendements importants (C. Coulon, 1983, p. 105). L'école coranique était un acteur économique et tant qu'elle évolua dans un environnement rural, le problème de mendicité ne se posa pas. Le système éducatif coranique se prenait donc en charge.

Une tradition connue au Mali situe l'avènement de la mendicité des talibés au temps de la Diina¹⁴ du Macina avec Sékou Ahmadou. Devant les difficultés matérielles du pouvoir à assurer la prise en charge de l'enseignement coranique sur la base de la mobilisation de la Zakat, la mendicité des élèves a été déployée afin de faire contribuer la communauté aux charges liées¹⁵.

Au Niger, D. Yahaya note qu'au village, la mendicité des talibés relève d'un choix éducatif des marabouts. Dans ce cas, les élèves travaillent dans les exploitations agricoles du maître dans la journée avant de s'adonner à la mendicité le soir auprès des villageois. L'objectif de cette formule est de mettre les enfants issus de familles pauvres et riches ensemble afin de cultiver les valeurs d'égalité, d'humilité et de modestie (D. Yahaya, 2002, p. 68).

2.2. L'exode rural des écoles coraniques en contexte urbain

Le phénomène de la mendicité des talibés apparut au crépuscule de la colonisation lorsque les foyers coraniques se fixèrent dans les

¹⁴ La Diina était un Etat islamique qui exerçait le pouvoir politique et religieux.

¹⁵ Institut national de la statistique et de la Démographie (INSD), 2011, Enquête qualitative sur la mendicité dans la ville de Ouagadougou, p. 31.

centres urbains à l'image de Dakar (P. Senè, 2018, p. 237). Il s'agit en fait de l'exode rural, provoqué en grande partie par les crises agricoles. La précarité et l'insécurité alimentaire seront sources de paupérisation et obligeront les populations à recourir à des possibilités qui s'offrent à elles (P. Senè, 2018, p. 238 ; S. Cissé ; 2022, p. 446).

Le transfert de l'école de la campagne vers la ville a modifié progressivement les mécanismes de mobilisation des ressources dans le fonctionnement des écoles. Au temps de l'école coranique en milieu rural, les parents d'élèves n'étaient pas tenus de pourvoir forcément aux besoins vitaux de leur enfants. Les activités agricoles ou artisanales chez les maîtres comblaient ces besoins. Mais, en ville, l'absence d'espaces agricoles amène les acteurs à trouver des alternatives et à s'adapter.

Avec l'évolution démographique des apprenants, les aléas climatiques (sécheresses) et l'intrusion du phénomène colonial, les acteurs coraniques se sont retrouvés confrontés à des difficultés matérielles et financières. S. Cissé dans le cas malien, nous apprend que les maîtres coraniques et leurs élèves déplorent la dégradation de leur situation matérielle et financière (1992, p. 90). Cet inconfort est aggravé par le désengagement des parents d'élèves qui ne soutiennent pas les maîtres comme il se doit (S. Cissé, 1992, p. 90). Voilà pourquoi les marabouts observent une tolérance de la mendicité des talibés.

Etant entendu que les parents d'élèves ne fournissent pas nécessairement les ressources aux écoles pour leur fonctionnement, la voie de la mendicité s'impose alors aux acteurs de cette forme d'éducation. Au Burkina Faso, la situation de l'école coranique est similaire à celle du Mali. C'est ce que justifie ce maître coranique du nom d'Idrissa Soré en soutenant que l'impossibilité du marabout à prendre en charge de nombreux élèves suscite le besoin de demander l'aumône¹⁶.

Quant à El hadj Koanda Ismaël, autre maître coranique à Ouagadougou, la prise en charge intégrale des talibés est couteuse¹⁷. Un élève coranique de 14 ans dans la ville de Ouagadougou témoigne :

¹⁶ « Mendicité dans nos cités. L'ampleur inquiète », in *Sidwaya*, du jeudi 3 octobre 2002, p. 14-15

¹⁷ Saez Hadrien, « Les Talibés. Symbole d'une enfance sacrifiée ? » in le journal *L'Evènement*, n° 97 du 10 août 2006, p. 12

« nous n'avons pas le choix¹⁸ ». Les témoignages recueillis auprès de maîtres coraniques lors de l'enquête qualitative sur la mendicité à Ouagadougou livrent les mêmes discours : « *La mendicité des enfants talibés n'est pas prescrite par l'islam...De par le passé, les enfants talibés cultivaient les champs de leur maître et c'est de cela qu'on les nourrissait. C'est parce qu'il n'y a plus ça maintenant que les enfants talibés sont obligés de mendier*¹⁹ ». Un talibé interrogé durant l'enquête témoigne : « *Je suis venu pour étudier le Coran, mais comme on est nombreux chez le maître, la nourriture ne nous suffit pas. Voilà pourquoi nous sortons mendier*²⁰ »

Dans la pratique, les garibous reçoivent plusieurs dons en espèces et en nature²¹. Ces revenus sont remis en totalité ou partiellement aux maîtres coraniques. Ces derniers, en planificateurs sociaux, utilisent ces ressources pour constituer une sorte de caisse de solidarité, nécessaire à la prise en charge des élèves : « *L'argent qu'on gagne, on remet au maître. Si tu es malade, il utilise ça pour te soigner. La nourriture c'est pour nous, mais l'argent et les coqs sont destinés au maître*²² ».

El Hadj Moussa Semdé, secrétaire général de la Communauté musulmane du Burkina Faso explique les fondements de la mendicité des talibés : « *la mendicité est pour le maître, un gagne-pain pour entretenir tous ces enfants qui lui sont confiés sans aucune aide matérielle ou financière. Les parents des talibés les oublient dès qu'ils quittent leurs villages. Le maître (lui-même souvent sans grands moyens) est alors obligé de les envoyer mendier pour se nourrir et leur donner quelque chose en retour. Les talibés sont pauvres et très nombreux, et ils vivent dans des situations très précaires. Leur mendicité constitue la source principale de financement des écoles qui les forment et les hébergent*²³ »

¹⁸ Saez Hadrien, « Les Talibés. Symbole d'une enfance sacrifiée ? » in le journal *L'Evènement*, n° 97 du 10 août 2006, p. 12

¹⁹ Institut national de la statistique et de la Démographie (INSD), 2011, Enquête qualitative sur la mendicité dans la ville de Ouagadougou, p. 31.

²⁰ Institut national de la statistique et de la Démographie (INSD), 2011, Enquête qualitative sur la mendicité dans la ville de Ouagadougou, p. 33.

²¹ L'argent, la nourriture, les vivres, les vêtements, les chaussures, la volaille, le petit bétail etc.

²² Institut national de la statistique et de la Démographie (INSD), 2011, Enquête qualitative sur la mendicité dans la ville de Ouagadougou, p. 33.

²³ ENDA TM Jeunesse, Action, mai 2017, Talibés au Burkina Faso, de l'étude à l'action Recherche action participative pour l'amélioration de leurs conditions de vie dans les villes de Ouagadougou, Ouahigouya et Zorgho, 35 p.

A Parakou au Bénin, la précarité économique des parents d'élèves et des élèves constitue la raison fondamentale de leur recours à la mendicité. C'est par ce canal qu'ils arrivent à satisfaire leurs besoins vitaux (E.Tano et al., 2022, p. 778). La nécessité de la mendicité pour des raisons de survie au sein des écoles coraniques n'exclut pas le développement d'un discours critique parmi les acteurs islamiques.

3. Perceptions et discours contrastés sur de la mendicité des talibés

La mendicité des talibés est diversement appréciée par les acteurs musulmans. Les uns mettent en valeur la vocation éducative du phénomène tandis que les autres dénoncent ses dérapages.

3.1.La formation morale des élèves

Même si l'un des buts de la mendicité est de pourvoir aux besoins indispensables à la formation du talibé, la pratique va au-delà des besoins existentiels. Voilà pourquoi Cheikh Amidou Kane (1961, p 24) écrivit que « *Les disciples circuleront ainsi, de porte en porte, jusqu'à ce qu'ils aient rassemblé suffisamment de victuailles pour leur nourriture du jour. Demain, la même quête recommencera car le disciple, tant qu'il cherche Dieu, ne saurait vivre que de mendicité, quelle que soit la richesse de ses parents* ».

La mendicité des élèves coraniques est le résultat donc d'une philosophie religieuse arrimée à la satisfaction de besoins matériels des acteurs de l'école. Dans cette philosophie, les acteurs intègrent la mendicité comme une pratique favorisant la formation d'une personnalité et le renforcement des valeurs morales.

Au Mali, de nombreux maîtres coraniques soutiennent que la mendicité participe à la formation spirituelle de l'enfant dans la mesure où elle cultive des valeurs telle que l'endurance à des moments difficiles (faim, soif), l'humilité et la lucidité (S. Cissé, 1992, p. 95).

Mais, l'évolution des sociétés musulmanes a occasionné une cristallisation des objectifs existentiels de la mendicité des talibés aux dépens de la vision spirituelle. Ce détournement d'objectifs est à la base de la multiplication des déviations observées.

3.2.Les dérives dans la mendicité des talibés

La mendicité trouve des détracteurs parmi les marabouts qui condamnent ses effets pervers, notamment le vagabondage et ses corollaires (S. Cissé, 1992, p. 95). A la quête de la pitance quotidienne,

les enfants peuvent être manipulés à des fins d'exploitation par leurs maîtres. Ainsi, la pratique peut devenir un business dans la mesure où elle permet aux marabouts de faire mobiliser des ressources financières par la quête des talibés (S. Cissé, 2022, p. 446). On assiste alors à une sorte de systématisation de la mendicité des garibous.

Au Sénégal, cette forme de « solidarité mal comprise » a érigé la mendicité au statut de droit pour les indigents et les acteurs de l'école coranique (C. Diouf, 2011, p. 88).

A Niamey, les maîtres coraniques imposent parfois aux talibés des montants d'argent à ramener de la mendicité journalière. Si cette exigence financière n'est pas satisfaite, l'enfant s'expose à des sévices corporels (D. Yahaya, 2002, p. 42). Quand les marabouts s'inscrivent dans cette logique de business, la finalité recherchée dans l'éducation coranique est reléguée au second plan et les activités mendiantes prennent le pas sur les activités d'apprentissage.

Cette exploitation des talibés à des fins économiques est une pratique observable dans tous les espaces ouest-africains où les écoles coraniques ont proliféré.

Les manquements constatés sur le sujet ont par exemple attiré l'attention des responsables du bureau exécutif de la Communauté Musulmane de Haute-Volta qui ont interpellé qui de droit : « *Les marabouts contractent un engagement tacite lorsqu'ils recueillent chez eux de nombreux enfants qu'ils doivent préparer au bonheur de ce monde et de l'autre. Le Coran nous ordonne de vivre du bien honnêtement acquis et condamne le bien mal acquis... Les parents et les marabouts supportent une lourde responsabilité vis-à-vis de Dieu lorsqu'ils laissent errer leurs enfants comme des animaux, lorsqu'ils les laissent mendier*²⁴ »

Au-delà du vagabondage, les garibous sont exposés à la consommation d'aliments illicites comme les viandes de porc et de chien et certains n'échappent pas à la petite délinquance et au banditisme²⁵. Le même constat est fait au Niger où les talibés comme d'autres enfants mendiants peuvent basculer dans la petite délinquance (D. Yahaya, 2002, p. 42).

²⁴ CMHV : Deuxième Assemblée générale, 19 et 20 décembre 1964 à Ouagadougou, Rapports et recommandations

²⁵ CMHV : Deuxième Assemblée générale, 19 et 20 décembre 1964 à Ouagadougou, Rapports et recommandations

Toutefois, il convient de signaler que tout garibou n'est pas enfant de la rue. La mendicité se pratique à temps partiel hors des horaires d'apprentissage du Coran. Mais, les sévices du maître peuvent pousser un talibé à se réfugier définitivement dans la rue pour devenir un enfant de la rue. La mendicité favorise ainsi un contact constant entre le talibé et la rue avec une possibilité de connexion avec les vrais enfants de la rue²⁶.

Le maître coranique nommé *Tall* du quartier Hamdalaye de Ouagadougou se rappelle être intervenu maintes fois sous le régime révolutionnaire de Thomas Sankara (1983-1987) pour libérer certains de ses élèves accusés de vol et de banditisme²⁷. Ce phénomène de mendicité des talibés a suscité assez tôt des réactions au sein des communautés musulmanes.

4. Les acteurs musulmans dans la lutte contre la mendicité des talibés

Au-delà d'une certaine conception religieuse qui la valorise comme pédagogie de formation, la mendicité est généralement considérée par la société ancienne ou moderne comme un fléau à éradiquer. Les communautés musulmanes bien que embarrassées par cette question ne sont pas restées à l'écart de la lutte.

4.1.L'engagement pionnier de la Communauté musulmane de Haute-Volta (CMHV)

La lutte contre les pratiques dégradantes dont le vagabondage des enfants a figuré dans les actions publiques engagées par les Etats africains au lendemain des indépendances. A Ouagadougou, les responsables de la Communauté musulmane de ladite ville avaient déjà pris la mesure des inconvénients de la mendicité des talibés et avaient mené des réflexions à ce sujet.

Devant l'ampleur de la prolifération des garibous dans la ville, mais dans l'impossibilité de l'interdire, les leaders de l'association se sont prononcés sur ce qu'ils ont nommé « L'affaire des garibous pseudonymes » de Ouagadougou : « *Vivre de mendicité est une règle philosophique, reconnue du Coran ; mais celle-ci a des normes très*

²⁶ Les chercheurs font une distinction entre « enfants de la rue », « enfants dans la rue » et « enfants des rues ».

²⁷ Sami Bruno, Sanogo Gnininou, « La survie sans besoin de mendier commence par Hamdalaye », in le journal *L'Evènement*, n° 123 du 10 septembre 2007, p. 6.

strictes hors du respect sacré desquelles, la pratique de ladite vie mendicitaire n'est qu'une négation intolérable des lois saintes du Coran. La mendicité par n'importe qui, n'importe où, n'importe quand et n'importe comment, jamais n'a été recommandée, encore moins prescrite par le livre saint des musulmans²⁸ ».

L'idée vint aux membres du bureau de proposer un encadrement et une réglementation de la mendicité des talibés : « *Lieu de mendicité : uniquement dans les quartiers africains* » ; les heures : *matin de 6 heures à 8 heures ; soir : de 18 heures à 20 heures. Aucun adulte majeur en bonne santé, ne pourra sous aucun prétexte faire le « garibou ». Les marchés, les cinémas, les magasins, les places et édifices publics, les rues etc. ne peuvent et ne doivent en aucun moment et sous n'importe quels prétextes servir de lieux de mendicité des garibous. Pour l'arrestation de tout délinquant soit- disant garibou donc élève d'une école coranique, la Communauté musulmane prêtera son concours...pour retrouver le maître d'école coranique d'où provient l'intéressé afin de le mettre en demeure devant ses devoirs et ses responsabilités²⁹ ».*

Cette volonté des responsables de la jeune association musulmane créée en 1960 était théoriquement appréciable, mais elle n'avait pas les ressources nécessaires et les outils pour la mise en œuvre des décisions. En outre, son statut associatif ne lui conférait pas toute la légitimité pour décider pour l'ensemble des musulmans. Les profils des responsables du bureau, largement dominés par les élites francophones socialisés à travers l'école coloniale, compromettaient les chances de réussite des initiatives. La plupart des marabouts, promoteurs des écoles coraniques ne sont pas assez imprégnés du mouvement associatif de l'époque et par conséquent jouissaient d'une autonomie importante.

Ainsi, l'ampleur du phénomène des garibous ne s'estompe pas et la Communauté musulmane de Haute-Volta (CMHV) née en 1962 d'un regroupement des associations musulmanes du pays hérita du dossier de la mendicité. Elle adopta une autre stratégie qui consista à faire de la médersa, une alternative à l'école coranique.

Dans son projet éducatif, la Communauté musulmane de Haute-Volta (CMHV) sans déclasser l'école coranique a accordé sa préférence

²⁸ Communauté musulmane de Ouagadougou, PV de réunion portant examen de la situation des « garibous » et décisions à prendre, 12 janvier 1961.

²⁹ Communauté musulmane de Ouagadougou, PV de réunion portant examen de la situation des « garibous » et décisions à prendre, 12 janvier 1961.

à la médersa, cadre de transmission d'un enseignement islamique rénové. A la deuxième assemblée de la structure tenue en décembre 1964, les participants ont encouragé l'ouverture des écoles médersas pour accélérer la formation arabo-islamique des enfants. La médersa était perçue comme le cadre de référence d'acquisition d'une culture arabo-islamique. Sa promotion signifiait un abandon de l'école coranique et de ses effets pervers à l'image de la mendicité des garibous.

Dans la même foulée, la loi n°11/64/AN du 29 juillet 1964 portant réglementation de la circulation des mineurs, de leur fréquentation dans les débits de boissons, bars-dancing, salles de cinéma et de spectacles a été prise en compte dans les débats sur l'enseignement et la jeunesse. Ainsi, l'assemblée générale a adopté une recommandation en ces termes : « *Les parents et les maîtres prennent courageusement leurs responsabilités afin que soit mis fin au vagabondage des mineurs*³⁰ ».

Pour mobiliser des ressources au profit du développement des médersas, les correspondances adressées aux éventuels bailleurs de fonds mettent en évidence les multiples problèmes que l'enseignement rénové est à mesure de régler : « *La Communauté musulmane de la Haute-Volta s'efforce depuis plusieurs années, de lutter contre l'analphabétisme et le vagabondage des petits musulmans qui n'ont pu recevoir l'enseignement primaire officiel ou privé. Elle a constaté par ailleurs que l'enseignement dispensé dans les écoles coraniques traditionnelles favoriserait la prolifération des « garibous » (mot local qui désigne de petits mendiants) sans donner aux intéressés une culture arabe et islamique élevée sur les plans intellectuels et religieux*³¹ ».

Cette stratégie menée par la CMHV a certes, entraîné un boom des médersas dans le pays, mais, les écoles coraniques n'ont pas pour autant disparu. A défaut de la combattre, peut-être que la solution se trouve dans l'action à mener dans le système de l'enseignement coranique.

4.2. Réformer et soutenir les écoles coraniques

La CMHV, cadre unique de regroupement des musulmans au niveau national a connu un éclatement à partir de 1973. Les associations

³⁰ CMHV : Deuxième Assemblée générale, 19 et 20 décembre 1964 à Ouagadougou, Rapports et recommandations

³¹ Correspondance, CMHV à Sa majesté le roi de Libye, 23 janvier 1967

islamiques se sont multipliées à la faveur des crises internes et des conjonctures politiques et internationales³². De nos jours, il existe des centaines d'associations islamiques regroupées au sein d'une faîtière dénommée Fédération des Associations Islamiques du Burkina (FAIB).

Pendant la Révolution démocratique et populaire (RDP) conduite par le capitaine Thomas Sankara entre 1983 et 1987, le régime a pris des mesures fortes en 1987 pour l'éradication de la mendicité. La pratique est interdite et des centres appelés « cours de solidarité » ont été ouverts à Ouagadougou et dans d'autres villes pour accueillir les personnes handicapées³³. La mendicité ne disparut point et aux dires de l'éditorialiste de *Carrefour Africain*, la mendicité était toujours flagrante.

Les talibés sont toujours présents dans les artères des villes et certains acteurs islamiques prônent une réforme profonde des écoles coraniques afin qu'elles puissent non seulement jouer un rôle actif dans le développement socio-économique du pays, mais également se débarrasser des pratiques dégradantes comme la mendicité.

Tous ces acteurs intéressés par la réforme, militent pour un changement de statut de l'école coranique. En fait, l'école coranique, règlementée depuis la colonisation par l'Arrêté n° 2541/AP du 20 août 1945 du gouverneur général de l'Afrique occidentale française (AOF) fut considérée comme un cadre dont la vocation était d'assurer une éducation et une instruction religieuse à l'instar de la catéchèse. A l'indépendance du Burkina Faso, l'école coranique a conservé son statut et est restée placée sous la tutelle du ministère de l'Intérieur ou de l'Administration territoriale. Ainsi, sous l'angle institutionnel, les écoles coraniques ne sont pas considérées comme des établissements d'enseignement et se retrouvent exclues des subventions étatiques.

Voilà pourquoi quand le Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation de Masse (MEBAM) a adressé une correspondance à plusieurs associations islamiques dont la Communauté musulmane du Burkina Faso, cette dernière a saisi l'opportunité pour revenir sur le problème des écoles coraniques. Cette lettre en date du 26 décembre 1990 sollicite la collaboration de la CMBF dans le cadre d'un projet étatique de réforme des médersas. Le

³² Libéralisation de la vie associative dans les années 1990

³³ Editorial, « Que faire pour remédier à la mendicité ? » in *Carrefour Africain* du 20 novembre 1987

bureau de la Communauté musulmane du Burkina Faso n'a pas manqué d'attirer l'attention du ministre sur le problème des écoles coraniques : *« A propos des écoles coraniques, à juste titre considérées comme de simples cercles d'études du Coran et qui par ce fait ne seront pas affectées par l'organisation projetée, nous voudrions dire un mot là-dessus...reconnaissons qu'elles regroupent plusieurs années durant des adultes, des adolescents et une majorité d'enfants d'âges scolaires, les garibous dont le cas spécifique et malheureux préoccupe depuis longtemps les responsables de la Communauté musulmane du Burkina Faso et ceux des principales associations islamiques sœurs...En tout cas, la Communauté musulmane du Burkina Faso reviendra sur le vieux et crucial problème des écoles coraniques et espère avec l'appui moral et technique de votre ministère apporter un minimum de redressement ou de correction à l'organisation pédagogique des écoles coraniques³⁴ »*

Pour les tenants de cette réforme, qu'ils soient des maîtres coraniques, leaders francophones ou responsables de foyers confrériques, il faut placer les écoles coraniques sous la tutelle du ministère de l'Education nationale, améliorer l'offre de formation par l'intégration d'une formation technique et professionnelle.

En dehors des grandes structures nationales comme la Communauté Musulmane du Burkina Faso qui cherche à agir au niveau des politiques, d'autres cadres plus réduits et moins connus se sont lancés dans l'action pour améliorer la condition des talibés.

4.3.Les initiatives de renforcement des capacités des talibés

Le problème de la mendicité des talibés a suscité la création d'associations. C'est le cas de *Gurnaam*-Survie, une structure créée pour se consacrer à l'alphabétisation des talibés et à l'apprentissage des règles morales de vie dans le quartier Hamdalaye de Ouagadougou. La vision de l'association est d'éliminer systématiquement la mendicité de ces enfants. Mais, en termes de couverture, peu de talibés sont touchés. *Gurnaam* projetait pour l'année 2007-2008, étendre ses activités à 25 % des garibous de la capitale burkinabè.

Dans la même dynamique, une association dénommée *Igra* (« lis en langue arabe ») mène une approche éducative qui vise également l'amélioration de la qualité de l'enseignement coranique par

³⁴ Réponse de la Communauté musulmane à la correspondance n° 2242/FP/MEBAM du 26 décembre 1990.

l'alphabétisation en *A'jami*³⁵. Elle intervient plus précisément dans les localités de Dédougou, de Kaya et de Dori.

En somme, les acteurs islamiques ne disposent pas de moyens contraignants pour faire cesser la mendicité des talibés. Quant à l'Etat burkinabè, il a adopté des textes comme la loi de 2008 portant sur la traite des personnes et les pratiques assimilées pour éradiquer des pratiques déshonorantes. Cette loi qui condamne et amende l'exploitation de la mendicité d'autrui place certains maîtres coraniques dans le viseur de la législation. Mais, comme le constat est établi depuis les indépendances, la législation ne règle pas suffisamment le problème. Encore en 2018, la presse intriguait l'opinion avec ce titre : « Burkina : le gouvernement annonce des actions vigoureuses contre la mendicité des enfants³⁶ ».

Conclusion

Il est évident que la mendicité des talibés ne fait pas l'unanimité parmi les acteurs islamiques. Même si elle a été sous-tendue par une philosophie religieuse, la mendicité s'est rapidement transformée en fléau social. La paupérisation des écoles coraniques et leur fixation dans les centres urbains ont donné l'occasion à la mendicité des talibés de se consolider, de se professionnaliser et de produire des effets inattendus. Au Burkina Faso, les acteurs musulmans ont très tôt pris conscience du danger de cette pratique dans la société d'où le développement d'initiatives pour la juguler. Par ailleurs, les législations étatiques de lutte contre la mendicité en général et celle des enfants particulièrement n'ont pas produit les résultats escomptés en raison du poids de la dimension répressive et pénale. La solution passe peut-être par une réforme du modèle éducatif qui est à l'origine du phénomène. La Communauté musulmane du Burkina Faso, visionnaire, avait très tôt engagé les démarches dans ce sens. Mais, la faisabilité de la réforme pourrait se heurter contre le problème de la laïcité. En outre, de nos jours, avec l'insécurité créée par le phénomène terroriste en place depuis 2016, les déplacements internes de populations ont provoqué une montée fulgurante de la mendicité dont celle des enfants, rendant la lutte encore plus complexe et plus délicate.

³⁵ Utilisation de l'alphabet arabe pour transcrire les langues nationales.

³⁶ Zongo Daouda, « Burkina : le gouvernement annonce des actions vigoureuses contre la mendicité des enfants » <https://www.wakatsera.com/burkina-le-gouvernement-annonce-des-actions-vigoureuses-contre-la-mendicite-des-enfants/>

Sources

Archives

- Communauté musulmane de Ouagadougou, PV de réunion portant examen de la situation des « garibous » et décisions à prendre, 12 janvier 1961.
- CMHV : Deuxième Assemblée générale, 19 et 20 décembre 1964 à Ouagadougou, Rapports et recommandations.
- CMHV : Lettre n° 43/C.M.H.V/PRES du 23 janvier 1967 adressée à Sa Majesté le roi de Libye.
- La loi n°11/64/AN du 29 juillet 1964 portant réglementation de la circulation des mineurs, de leur fréquentation dans les débits de boissons, bars-dancing, salles de cinéma et de spectacles
- Loi N° 029-2008/AN Portant Lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées
- Le décret n°2016-504/PRES/PM/MFPTPS/MS/MFSNF du 09 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants.
- El Hadj Maïga Aboubacar, « La mendicité en islam » Conférence présentée à la World Assembly of Muslim Youth (W.A.M.Y.), Rapport bilingue du séminaire international, Ouagadougou du 1^{er} au 7 avril 1985, traduit de l'arabe par Coulibaly Sidiki, pp. 35-39.
- Correspondance n° 2242/FP/MEBAM du 26 décembre 1990 adressée par le ministre aux responsables des principales associations islamiques.
- Réponse de la Communauté musulmane du Burkina Faso à la correspondance n° 2242/FP/MEBAM du 26 décembre 1990.

Presse

- Editorial, « Que faire pour remédier à la mendicité ? », in *Carrefour Africain*, 20 novembre 1987.

- Nacro Aboubacar, « L'islam et la mendicité », in *L'Observateur Paalga*, 2 avril 1992, pp. 5-6.
- Imam Tiemtoré Tiégo, « La mendicité est une pratique reprouvée par l'Islam » in le journal *L'Economiste du Faso*, 22 mai 2017.
- Saez Hadrien, « Les Talibés. Symbole d'une enfance sacrifiée ? » in le journal *L'Evènement*, n° 97 du 10 août 2006, p. 12.
- Zougmore Merneptah Noufou, « L'éducation dans l'islam. La mendicité, une exception et non pas la règle », in le journal *L'Evènement*, n° 97 du 10 août 2006, p. 13.
- Sami Bruno, Sanogo Gniminou, « La survie sans besoin de mendier commence par Hamdalaye », in le journal *L'Evènement*, n° 123 du 10 septembre 2007, p. 6.
- Zongo Moussa, « Les médersas et les foyers coraniques. Des laissés-pour-compte du système éducatif », in le journal *L'Evènement*, n° 123 du 10 septembre 2007, p. 7.
- « Mendicité dans nos cités. L'ampleur inquiète », in *Sidwaya*, du jeudi 3 octobre 2002, pp. 14-15.
- Zongo Daouda, « Burkina : le gouvernement annonce des actions vigoureuses contre la mendicité des enfants », <https://www.wakatsera.com/burkina-le-gouvernement-annonce-des-actions-vigoureuses-contre-la-mendicite-des-enfants/>

Etudes et communications

- Conférence d'Aboubacar Maïga portant sur « Islam et mendicité » prononcé à l'occasion du séminaire de la World Assembly of Muslim Youth (W.A.M.Y.) et traduit de l'arabe par Coulibaly Sidiki, extrait du Rapport bilingue, Ouagadougou du 1^{er} au 7 avril 1985, pp. 35-39.
- Camara Moriba, 2008, Rapport de la Conférence sur le thème : « La mendicité des enfants au Mali », Journée de plaidoyer du groupe de réflexion sur les droits de l'enfant, Bamako.
- Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD), 2011, Enquête qualitative sur la mendicité dans la ville de Ouagadougou.

- CERFI, 2014, Document de synthèse des principaux résultats du recensement général des foyers coraniques au Burkina Faso, 62 p.
- Ministère de l'Education nationale et de l'Alphabétisation, Rapport de l'atelier de réflexion sur la scolarisation des enfants fréquentant les foyers coraniques dans la commune de Tongomayel, Direction régionale du Sahel, 2015
- ENDA TM Jeunesse, Action, mai 2017, Talibés au Burkina Faso, de l'étude à l'action Recherche action participative pour l'amélioration de leurs conditions de vie dans les villes de Ouagadougou, Ouahigouya et Zorgho, 35 p.
- Association Nigérienne pour le Traitement de la Délinquance et la prévention du crime (ANTD), Souffrances sous silence : enquête sur la mendicité forcée des enfants talibé au Niger, mars 2020, 50 p.

Références bibliographiques

CISSE Salif, 2022, « Réflexion sur la question de la persistance de la mendicité des enfants talibés au Sénégal. Cas de la commune urbaine de Grand-Dakar. Quartier : Taïba », in *Revue marocaine de l'évaluation et de la recherche en éducation*, n° 7, pp. 443-473.

CISSE, Seydou, 1992, *L'enseignement islamique en Afrique Noire*, Paris, L'Harmattan, 220 p.

COULON Christian, 1983, *Les musulmans et le pouvoir en Afrique noire*, Paris, Karthala, 182 p.

DIOUF Cheikhou, 2011, « Les origines de la mendicité dans *L'aventure ambiguë* de Cheikh Hamidou Kane », *Langues et littératures*, Revue du Groupe d'études linguistiques et littéraire, n° 15, pp. 85-100.

DJIBRILLA Yahaya, 2002, *Le phénomène de la mendicité dans la communauté urbaine de Niamey : approche historique de 1990 à 2000*, mémoire de Maîtrise en Histoire, Ouagadougou, Université de Ouagadougou, 111 p.

KANE Cheikh Hamidou, 1961, *L'aventure ambiguë*, Paris, Julliard, 191 p.

DIA

Mouhamadou

Mansour,

<https://www.ouestaf.com/problematique-des-daara-et-des-taalibe-au-senegal/>

OUEDRAOGO Yacouba, 2008, *Pauvreté et mendicité au Burkina Faso : jeu et enjeux de la pratique dans la ville de Ouagadougou*, mémoire de Maîtrise en Sociologie, Ouagadougou, Université de Ouagadougou, 88 p.

OUEDRAOGO, Adama, 1996, *L'enseignement de l'arabe et de l'islam en pays mossi (Haute-Volta/ Burkina Faso)*, Thèse de doctorat, Paris, Université Paris X-Nanterre, 435 p.

PELIZZARI Elisa, 2014, « Un drame silencieux : les talibés mendiants entre crise sociale et perte de valeurs (Sénégal et Mali) », in PELIZZARI Elisa et SYLLA Omar (dir), *Enfance et sacrifice au Sénégal, Mali, Gabon. Ecoles coraniques, pratiques d'initiation, abus et crimes*, Torino, L'Harmattan Italia.

SAWADOGO Balguissa, 2020, *La mendicité dans la société moaaga précoloniale du Yatenga*, mémoire de master d'histoire, Université Joseph KI-ZERBO, 113 p.

SAWADOGO Honorine P., 2018, « La mendicité comme moyen de revendication d'une identité positive : l'exemple des « mères de jumeaux » à Ouagadougou », *Revue de l'Université de Moncton*, 49(1), pp. 135–183. <https://doi.org/10.7202/1064870ar>

SENE Pascal, 2018, *Culture sociale de l'aumône et phénomène des enfants des rues au Sénégal*, Paris, L'Harmattan, 294 p.

TANO Ella, GOUTHON Gilchrist Fabrice, GBAGUIDI Arnauld et ARAYE Wilma Falone, 2022, « Les facteurs socioculturels de la mendicité des mineurs Talibés de la commune de Parakou (Benin) », *ESI Preprints*, pp. 773-784, <https://doi.org/10.19044/esipreprint.9.2022.p773>